

ENDUROPALE **DU TOUQUET-PAS-DE-CALAIS**

REGLEMENT PROVISOIRE SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION

ENDUROPALE 2022 **Règlement particulier de l'épreuve** **Sommaire**

ARTICLE 1 : DEFINITION

- 1.1 : Organisation
- 1.2 : Programme de l'épreuve
- 1.3 : Comité d'honneur
- 1.4 : Comité d'organisation
- 1.5 : Secrétariat
- 1.6 : Officiels

ARTICLE 2 : RECONNAISSANCES

ARTICLE 3 : MACHINES ADMISES

: Spécifications techniques particulières

ARTICLE 4 : PILOTES

Conditions d'admission des pilotes

ARTICLE 5 : CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS

- 6.1 : Demandes d'engagement
- 6.2 : Assurance des Pilotes Etrangers
- 6.3 : Forfait annulation

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS

- 7.1 : Accueil des pilotes
- 7.2 : Contrôles administratifs

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

- 8.1 : Déroulé
- 8.1 : Parc de ravitaillement
- 8.2 : Chronométrage
- 8.3 : Fin de la course

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

- 9.1 : Parc de stationnement
- 9.2 : Parc de ravitaillement
- 9.3: Zones de panneautage

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

ARTICLE 12 : PRIX

Art. 1 – DÉFINITION

Le présent texte complète les règlements fédéraux des courses sur sable.

1.1 : ORGANISATION :

L'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation (ETO), la Ville du Touquet Paris-Plage, ses services techniques municipaux et le Touquet & co, organisent une épreuve motocycliste internationale de course sur sable dans le cadre du CFS 2021-2022, dénommée «46^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais/Quaduro ».

Cette 46^{ème} édition se disputera le dimanche 30 janvier 2022, sous la forme d'une épreuve « Enduropale du Touquet Pas-de-Calais » course de 3 heures.

1.2 : PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE L'ÉPREUVE :

27 novembre 2021 : ouverture des engagements

21 janvier 2022 à 23h59 : clôture des engagements et arrêt d'éventuels remboursements de droits d'engagement, quel que soit le motif

Tarifs d'engagement : 300€ en ligne par Carte Bancaire uniquement

Frais d'annulation : 50€

Programme :

Horaires

Jeudi

14h : Ouverture du parc de stationnement (réservé aux camping cars et véhicules aménagés munis d'un pass)

Vendredi

14h-14h30 : Pressday (20 top-pilotes max sur le circuit)

Samedi

8h-12h : administratif et enlèvement des pack concurrents Palais des Sports Paul Olombel pour les motos n°601 à 1250

8h30-12h30 : Vérifications techniques pour les n°601 à 1250 Palais des Sports Paul Olombel et mise en parc fermé des motos (place Edouard VII)

13h-17h : administratif et enlèvement des pack concurrents Palais des sports Paul Olombel pour les motos n°1 à 600

13h30/17h30 : Vérifications techniques Palais des Sports Paul Olombel et mise en parc fermé des motos pour les n°1 à 600 (Place Edouard VII)

15h : administratif et enlèvement des pack concurrents Palais des Sports Paul Olombel pour les dossards jaunes et roses

15h30 : Vérifications techniques pour les dossards jaunes et roses Palais des Sports Paul Olombel

Dimanche

10h30-11h30 : ouverture du parc de ravitaillement pour les dossards jaunes et roses – Patio centre

8h30-12h30 : Ouverture du parc de ravitaillement au Touquet – parking st jean 2

12h45 : Ouverture du parc fermé – Place Edouard VII

13h15 : Briefing

13h30 : Traversée de la ville en convoi

14h / 17h : Course

17h30 : Podium Conseil Départemental du Pas-de-Calais – front de mer

19h : Remise des Prix au Palais des Congrès

1.3 : COMITÉ D'HONNEUR

Daniel FASQUELLE Maire du Touquet

Jean-Claude LEROY Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Sébastien POIRIER Président de la Fédération Française de Motocyclisme

Vincent CHAUMET-RIFFAUD Directeur de la Fédération Française de Motocyclisme

Patrick STADLER Président de la Ligue Motocycliste Régionale des Hauts de France

Fred SCHOTS Président de la commission de courses sur sable

1.4 : COMITÉ DE COURSES

E.T.O, La Ville du Touquet, ses services techniques, le Touquet & Co

Président ETO	David HAUQUIER
Chargé de mission	Pierre FLAHAUT
Directeur d'épreuve	David HAUQUIER
Responsable logistique sportive	Jean François HANOT
Responsable commissaires	Erick POTEAUX
Responsable concurrents & vérifications techniques et administratives	Michel AUBRY & Thomas POTEAUX
Relations CFS / FFM	Frédéric SCHOTS

1.5 : SECRÉTARIAT

Direction des Evènements et des animations, Touquet & Co
Palais des congrès – Place de l'hermitage - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
Tel: +33 (0)3 21 06 82 12
serviceevenements@letouquet.com / www.enduropaledutouquet.fr

1.6 : OFFICIELS

Directeur de course :
Directeurs de course adjoints :
Arbitre :
Responsable technique :
Responsable administratif :
Responsable chrono :

Art. 2 - RECONNAISSANCES

Tout concurrent (même potentiel) ou membre de son team qui serait surpris, en dehors des courses, à circuler avec un engin à moteur dans le massif dunaire ou les plages du littoral dans sa globalité, **sera exclu pour 2 ans de l'épreuve** (en plus des peines encourues suite aux procès-verbaux dressés par les autorités compétentes et la F.F.M.) et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Art. 3 - MACHINES ADMISES

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

- Béquilles

La présence d'une **béquille** amovible sur la machine **est obligatoire au moment des vérifications techniques** pour la mise en place de la moto dans le parc fermé. **Elles devront ensuite être déposées pour la course.**

En dehors du parc fermé, l'organisation n'est pas responsable des éventuels vols de motos. Le pilote détient l'entière responsabilité de sa machine et est tenu de ne pas l'abandonner sans surveillance sur la piste.

Art. 4 - PILOTES

Le nombre maximum de machines engagées est fixé à :

- 1.250 pour l'Enduropale

Course de motos ouverte aux pilotes âgés de 18 ans minimum au jour de l'épreuve, sauf dérogations accordées par la Commission Nationale des Courses sur Sable.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote qu'il estimerait ne pas correspondre à son image, ou à celle du « **46^{ème} Enduropale du Touquet Pas de Calais** » ou encore qu'il estimerait porter atteinte à ses intérêts sportifs ou commerciaux.

Toute inscription est nominative : tout concurrent se présentant à la place d'un autre se verra exclu pour 3 ans, ainsi que la personne initialement inscrite.

Art. 5 - CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

MOTO / QUAD
David HAUQUIER / Michel AUBRY
concurrent@letouquet.com

www.enduropaledutouquet.fr

Art. 6 - ENGAGEMENTS

6.1 : DEMANDES D'ENGAGEMENTS

- Toute personne qui désire participer au « 46^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais » doit s'inscrire sur www.enduropaledutouquet.fr ou ffm.engages-sports.com
- La demande d'engagement ne sera acceptée et effective que si elle est accompagnée des droits d'inscription. L'inscription en ligne est obligatoire.
- Pour l'ensemble des épreuves, l'attribution des numéros se fera en fonction du règlement établi par la FFM pour les courses sur sable et ensuite, dans toute la mesure du possible, suivant le classement de l'édition 2020. Les engagements et numéros de dossards seront attribués début janvier

L'attribution d'un numéro est strictement personnelle et il ne peut être transmis.

Pour toute question concernant les demandes d'engagement: concurrent@letouquet.com

La licence « une manifestation » (LJB1) peut être souscrite en ligne (à compter du 1^{er} Janvier 2022) jusqu'à 72H avant le début de l'épreuve sur le site Internet de la FFM à l'adresse : <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net>

En pareil cas, le pilote doit scanner son certificat médical et régler le montant de la licence par CB. Le certificat médical doit être daté de moins d'un an et mentionner que le titulaire ne présente pas « *de contre-indication clinique à la pratique du sport motocycliste y compris en compétition* ». L'utilisation du certificat médical type téléchargeable sur www.enduropaledutouquet.fr est fortement recommandée. Aucun certificat médical ne sera délivré sur place. Tout certificat médical non valide empêchera la prise de licence.

Une licence « week-end » peut également être souscrite pour les pilotes participant à plusieurs courses.

ATTENTION : toute licence délivrée sur place, le jour des contrôles administratifs, sera majorée de 10€. Le règlement de la licence se fera en espèces ou par carte bancaire le jour des vérifications.

Nota : les licences UFOLEP et entrainement ne sont pas acceptées pour cette épreuve.

6.2 : LICENCES DES PILOTES ETRANGERS

Les concurrents étrangers auront la possibilité de souscrire une licence « une manifestation » pour le « 46^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais 2022 ». Ils devront présenter un certificat médical en anglais dont le modèle est téléchargeable sur le site www.enduropaledutouquet.fr et sur le site de la FFM. Aucun certificat médical ne sera fourni sur place.

Ils pourront également participer avec leur licence FIM annuelle (Fédération internationale de motocyclisme) ou FIM Europe et l'autorisation de sortie pour cette épreuve de leur fédération nationale reconnue par la FIM.

6.3 : FORFAIT – ANNULATION

Seuls les forfaits signalés directement sur la plateforme internet <https://ffm.engage-sports.com> jusqu'au 21 janvier 2022, donneront lieu au remboursement des droits d'engagement. Seuls 50€ seront retenus pour les frais de dossier.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, **pour quelque raison que ce soit, y compris les cas de force majeure**. Seule exception, le décès d'un parent au 1^{er} degré avec justificatif.

L'annulation ou le non départ du «**46^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais** », pour quelque motif que ce soit, et de manière non exhaustive, non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, préfectoraux, des autorisations de passage, troubles politiques rendant impossible le maintien de la manifestation, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de l'épreuve, conditions climatiques, sera considéré comme un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, l'organisateur ne sera redevable envers les concurrents d'aucun remboursement ni indemnités de quelque nature que ce soit.

En cas d'annulation pour cause d'avis négatif des autorités en raison de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID 19, les droits d'engagement seront remboursés.

ARTICLE 7: VÉRIFICATIONS

ATTENTION : Les pilotes titulaires d'un dossard jaune ont l'obligation de respecter les horaires de passages prévus au règlement

7.1 : CONTROLES ADMINISTRATIFS :

Les laissez-passer et les bracelets seront remis aux contrôles administratifs situés au Palais des Sports Paul Olombel.

Les accès aux parcs ne se feront que sur présentation du laissez-passer **collé** sur le parebrise et du bracelet **fixé et serré** au poignet.

Aucun bracelet supplémentaire ne pourra être fourni à l'équipe du concurrent.

Les plaques et dossards sont fournis par l'organisation

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport.
 - Pour les concurrents français, Licence compétition annuelle 2022 ou licence « une manifestation ».
 - Pour les concurrents étrangers, présentation de la Licence FIM EUROPE ou FIM 2022 délivrée par leur Fédération d'origine accompagnée de l'autorisation de sortie « Start Permission » pour courir à l'Enduropale OU licence « une manifestation » délivrée par la FFM et un certificat médical en anglais.
- Les originaux de tous les documents doivent être présentés. Les déclarations de perte ou de vol et les photocopies ne seront pas acceptées.

ATTENTION : Ceux qui s'inscriront pour le classement du Premier Touquettois ou le premier départemental (62) devront présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les mineurs de moins de 16 ans, les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles administratifs

7.2 : CONTROLES TECHNIQUES :

Le contrôle technique se déroulera au Place Edouard VII avant l'entrée en parc fermé

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les mineurs de moins de 16 ans, les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles techniques

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

8.1 : CONVOI

Les pilotes sortiront du parc fermé dans l'ordre prévu par le règlement du CFS. Tout pilote surpris à forcer le passage ou avoir une conduite dangereuse dans le convoi pour gagner des places pourra être immédiatement pénalisé d'un Stop&Go par la direction de course ou de toute autre sanction sur décision du jury.

8.2 : DEROULE ET PROCEDURE DE DEPART :

Course de moto d'une durée de 3 heures.

Pour des raisons de sécurité - Mise en pré grille de 2 lignes espacées de 50 mètres, du N°1 au n°599 pour la 1^{ère} ligne et du n°600 au n°1250 pour la 2^{nde}.

Le départ de la 2^{nde} ligne sera donné après le départ de la première ligne sur ordre du directeur de course.

Le circuit emprunté pour l'Enduropale mesure 13 kms.

8.3 : CHRONOMETRAGE.

Les chronomètres compteront le nombre de tours effectués par concurrent et le classement final sera établi suivant le nombre de tours complets effectués et l'ordre de passage dans le dernier tour, sur la ligne d'arrivée.

20 pilotes choisis par l'organisateur seront équipés d'un transpondeur GPS. L'installation de ce transpondeur sur la machine pendant toute la durée de la course est obligatoire pour les concurrents sélectionnés. Les transpondeurs devront être restitués à l'issue de la course.

8.4 FIN DE LA COURSE

L'arrivée sera jugée au premier passage du leader de l'épreuve sur la ligne d'arrivée à l'issue de la 3^{ème} heure de course. Le classement sera établi au tour par tour. (Classement scratch).

Après l'arrivée, le retour vers le parc d'assistance ne pourra se faire que par la plage.

TOUT ACCES à la digue promenade avec une machine de course en marche est totalement interdit

8.5 ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux pilotes le strict respect des normes environnementales imposées dans le règlement du Championnat de France des courses sur sable (disponible en téléchargement sur www.enduropaledutouquet.fr)

L'usage des Tear off est strictement interdit. Tout pilote laissant des détritrus sur le domaine public sera sanctionné.

ARTICLE 9 - ASSISTANCE

9.1 : PARC DE RAVITAILLEMENT

A partir du début de la course, l'assistance ne pourra avoir lieu que dans le ou les parcs d'assistance créés spécialement à cet effet, où deux pilotes partageront un espace de 3mx3m et où ne pourront accéder à pied que deux accompagnateurs accrédités munis de leur matériel (extincteur et tapis environnemental, conformes aux règles FFM) et de jerricans de 20 litres maximum. Pendant la course, à chaque sortie du parc de travail/ravitaillement, les pilotes devront présenter leur bracelet pour contrôle, fixé au poigné, serré et fermé. Une fois la course terminée, la sortie du parc de ravitaillement se fait à pied, moteur coupé.

La vitesse est limitée à 30km/h dans le parc de ravitaillement et fait l'objet de contrôle radar et/ou de

sanctions par les officiels. Les pilotes ont l'obligation d'inscrire leur numéro sur leur stand, barnum ou emplacement. Les dossards jaunes et roses sont regroupés à un endroit dans le parc.

Les concurrents devront impérativement être munis d'un extincteur contrôlé aux normes sur leur stand, sous leur responsabilité.

L'accès au parc de ravitaillement est interdit aux mineurs de moins de 16 ans, aux vélos et aux animaux.

Cette procédure a pour but de diminuer le nombre de personnes dans le parc de travail et ainsi d'améliorer les conditions de sécurité pour tous les concurrents. Toute personne à l'intérieur du parc de travail qui ne sera pas porteuse du bracelet délivré par l'organisation sera exclue du parc. Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.

Il est interdit de sortir du matériel de parc de ravitaillement pendant la course.

Le port des chasubles pilotes sera obligatoire.

Réservoir :

La réglementation fixe à 12 litres la contenance maximale du réservoir dans la catégorie Motos.

9.2 : ZONES DE PANNEAUTAGE:

Une zone de panneautage sera matérialisée, le long de la zone de ravitaillement. Ne pourront se rendre dans cette zone que les panneauteurs munis d'un panneau.

ATTENTION l'accès à ces zones sera limité aux personnes munis de leur bracelet.

Ce ne sont en aucun cas des zones publiques.

Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.

Les bracelets ne sont valables que pour la course considérée.

9.3 PARC MOTOS CASSÉES

Le parc motos cassées se situera Parking St Jean 2

Art. 10 - PUBLICITÉ

Nous attirons votre attention, et vous rappelons que, conformément aux lois N° 75-616 du 09/07/1976 et N° 91-32 du 10/01/1991, toute forme de communication sur le tabac et l'alcool est interdite sur le territoire français.

Le dossard et les plaques ne peuvent être découpé(e)s et/ou modifié(e)s.

Tout pilote qui aura occulté, découpé, et/ou modifié une publicité organisation (dossard et plaque) se verra refuser le départ. Un contrôle des dossards et des plaques sera fait à l'entrée du parc fermé par des officiels.

Si la constatation de la non-conformité a lieu après le départ ou si le concurrent ne garde pas parfaitement visible son dossard lors de la cérémonie de remise de prix, il se verra infliger une amende de 1.000€ ainsi que la suppression de sa prime en numéraire.

Les dossards officiels devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée etc..),

Dans le cas où un pilote souhaiterait intégrer dans le flockage de son maillot personnel les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions. Le BAT est à envoyer pour validation avant impression sur serviceevenements@letouquet.com

Liste des publicités de l'organisation :

1. Plaque frontale obligatoire
2. 2 plaques latérales obligatoires.
3. Dossard de numéro, obligatoire.

Toute opération promotionnelle ou publicitaire de quelque nature que ce soit et toute opération de communication ou de relation publique pendant ou faisant référence à l'épreuve, toute opération utilisant l'image et l'appellation de l'épreuve, de même que l'utilisation de films, vidéos et photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et sera soumise à droits à régler auprès de l'organisateur, sous peine de poursuites.

La diffusion d'images, par tout moyen et sur tout support, pendant la course est strictement interdite, même dans un cadre non commercial sauf autorisation expresse de l'organisateur. Cette disposition fera l'objet de poursuites en cas de non-respect.

En participant à la course, le concurrent accepte expressément que l'organisation ou ceux qu'elle a délégué, utilisent et diffusent les images le représentant ou sur lesquelles il apparaîtrait, photographies, vidéos, programmes TV, sur les supports de communication et produits dérivés mais aussi par voie hertzienne, les réseaux filaires (câble, FTTx, ADSL), par satellite, IPTV, ainsi que via internet réseaux sociaux, les réseaux mobiles et par tout procédé ou support au choix de l'Organisateur tels que VOD, Replay, quels que soient les terminaux de visualisation et quelles que soient les normes permettant la diffusion d'images fixes ou animées et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés.

Le concurrent recevra, au lendemain de la course, un exemplaire de la Voix du Nord avec les résultats de la course, ainsi que sa médaille virtuelle envoyée par Air Trophy, et un lien vers les photos réalisées par Maindru photo pendant la course, sans obligation d'achat.

L'organisation ne saurait être tenue responsable de la perte de caméras embarquées ou tout autre matériel sur le circuit pendant la course.

Art. 11 – CLASSEMENTS

Affichage des résultats : Après la course :

Les classements scratch seront affichés, après validation du jury, sur le bus du Championnat de France des Sables et sur le site: www.enduropaledutouquet.fr

Seront récompensés les pilotes suivants :

- 1^{er} au 5^{ème} du classement SCRATCH
- 1^{er} 2^{ème} 3^{ème} FEMININE
- 1^{er} de la catégorie CFS-2
- 1^{er} de la catégorie CFS-3
- 1^{er} moins de 21 ans
- 1^{er} VETERAN +37 ans
- 1^{er} SUPER VETERAN, + de 50 ans
- 1^{er} DEPARTEMENTAL (62) (pilote du Pas-de-Calais, sur justification de domicile)
- 1^{er} TOUQUETTOIS (pilote résidant au Touquet - sur justification de domicile)
- HOLESHOT : 1^{er} pilote à franchir le premier virage de l'extrémité sud du circuit

Art. 12 - PRIX

Les pilotes devront être présents à la remise des prix. Toute absence entraînera la suppression des prix en numéraire.

Les prix suivants seront distribués:

- 1^{er} au classement Scratch : 10.000 €
- 2^{ème} au classement Scratch : 4.000 €
- 3^{ème} au classement Scratch : 2.000 €
- 4^{ème} au classement Scratch : 1.000 €

- 5^{ème} au classement Scratch : 500 €
- Holeshot : 1000 €

Total des prix distribués : 18.500 €

Des lots / primes offerts par les sponsors pourront être ajoutés (1^{er} tour, 1^{ère} heure, etc.)